



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE
POLICE DE CIRCULATION
Interdiction de circulation et de
stationnement**
Petite place en face de l'entrée du
parc Cœur de Ville
Fête de la musique
Du vendredi 21 juin 2024 08h00 au samedi 22
juin 2024 08h00

Monsieur Jean-Luc DECOSTER,

1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions lors de l'organisation de la manifestation de la fête de la musique ;

Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront formellement interdits sur la petite place en face de l'entrée du parc Cœur de ville, du vendredi 21 juin 2024 08h00 au samedi 22 juin 2024 08h00 pour la fête de la musique organisée par la commune de LAVENTIE ;

Article 2 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par la pose de barrières et de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par le service technique communal ;

Article 3 :

Dans le cadre du renforcement de la posture « Vigipirate » avec maintien du niveau Urgence Attentat applicable depuis le 07 mai 2024 sur le territoire national, des plots bétons réglementaires seront installés par le service technique communal ;

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sept jours avant le début de la manifestation soit le vendredi 14 juin 2024 ;

Article 5 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur le site internet officiel de la commune ;

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 7 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 07 juin 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le 1er adjoint, Monsieur Jean-Luc DECOSTER,

